



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL028042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :


Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL028042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Objet : AUTO-ASSURANCE CONTRE LE RISQUE DE CHOMAGE.

Le Président informe l'Assemblée que l'employeur public a l'obligation d'assurer ses agents contre le risque de chômage. En vertu du principe d'auto-assurance, il assume, de prime abord, l'entière gestion des agents qui prétendent aux allocations chômage. Toutefois, le Code du travail lui offre l'opportunité de confier l'instruction des demandes ou de déléguer en tout ou partie la prise en charge administrative et financière des agents involontairement privés d'emploi à un organisme tiers (Centre de gestion, Pôle emploi ou UNEDIC).

Jusqu'en 2021, la Commune était adhérente au régime d'assurance chômage auprès de l'UNEDIC.

Cependant, cette convention n'étant plus économiquement avantageuse pour la collectivité, en février 2021, la Commune n'a plus souhaité la renouveler.

Néanmoins, en vertu de l'article L. 5424-1 du code du travail, le droit à l'allocation d'assurance chômage, dite allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), doit être garanti pour les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de la fonction publique.

Ainsi, le Président demande à l'Assemblée de permettre à la Commune d'assurer la gestion de l'indemnisation des agents involontairement privé d'emploi.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

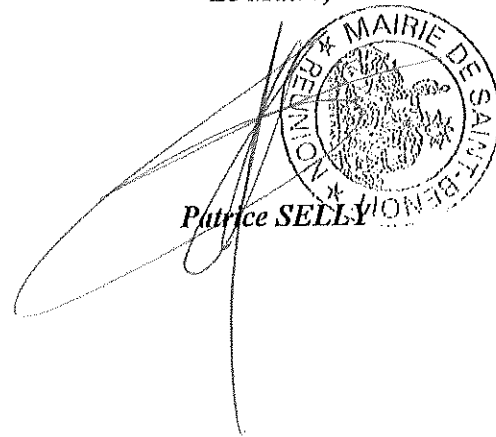
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 5424-1 du code du travail,
- VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
(- 2 abstentions : M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean Luc JULIE)**

de permettre à la Commune d'assurer la gestion de l'indemnisation des agents involontairement privé d'emploi.

Nombre de votant : 37
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 2

Le Maire,



Patrice SELLY

Mairie de Saint-Benoît

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023*
- *Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL028042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023